

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Boucher](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b62541660b172fc40eb690e4>

Date d'obtention : 2021-12-16 20:09:03



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

## Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto est une démarche claire, par étape, afin d'intervenir rapidement lors de photo/vidéo à caractère sexuel pris par des adolescents. La rapidité de l'intervention permet de diminuer les risques de partages de la photo/vidéo donc de protéger la victime de blessure psychologique et protéger son intégrité personnelle. Cette méthode facilite également la communication et la collaboration avec le service policier dans ce genre de situation. Elle permet de déterminer les conséquences aux adolescents en fonction de l'évaluation de la situation.

Lorsque l'intervenant reçoit une confiance de l'élève, il faut débiter le protocole Sexto. À l'aide de la trousse, l'intervention utilise la grille d'évaluation. Il est important de rassurer le jeune tout au long de la démarche et valoriser son choix de parler. La grille d'évaluation se remplit avec la personne signalante et/ou avec la victime selon le cas. Lors de l'évaluation, il importe de valider l'amorce (le comment?) la nature (quoi), les intentions, l'étendu (à qui?).

Dans la trousse, plusieurs documents sont fournis afin de bien analyser la situation dont, sommes nous en présence d'un acte criminel.

Selon le cas (cellulaire vs ordinateur à la maison), le téléphone cellulaire sera confisqué à l'aide de l'enveloppe de la trousse. L'intervenant rencontre les témoins/personnes impliquées et évalue à l'aide de la grille. L'intervenant rencontre ensuite l'investigateur et remplit la grille d'évaluation s'il juge qu'il s'agit d'un gestion impulsif et confisque le cellulaire.

Si l'intervenant juge qu'il s'agit d'un geste malfaitier, il doit rencontrer l'investigateur et confisque le cellulaire seulement et immédiatement communiquer avec le service de police.

Il importe d'informer les parents de la démarche Sexto et de faire un signalement à la protection de la jeunesse.

Le service de police rencontrera les jeunes afin de leur remettre leur cellulaire et effectuer une rencontre de sensibilisation avec les parents. Le nom de l'adolescent sera inscrit sur la liste des élèves ayant été rencontrés dans le cas d'un geste impulsif. Une récidive et un acte malveillant sera traitée différemment avec le directeur des poursuites criminelles et pénales.

En tout temps, il importe de ne pas chercher à voir la photo et que le protocole doit être utilisé par une personne formée.

## Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

### Cas #1

Il est important de rencontrer la signalante même si ce n'est pas la victime afin de prendre les renseignements et rencontrer la victime par la suite.

S'il y a non collaboration, confisquer le cellulaire et communiquer avec le service de police

On ne doit pas chercher à voir la photo.

### Cas #2

Il faut juger s'il s'agit d'un acte criminel. Une photo en costume de bain qui n'est pas partagée, n'est pas un acte criminel. Il faut donc intervenir en fonction des règles d'école. Il faut tout de même évaluer à l'aide de la grille de Sexto.

Même si une personne de plus de 18 ans est impliquée (reçoit la photo), il importe de procéder à la méthode sexto avec la victime/signalant/témoin et confisquer les cellulaires. Le service de police se chargera de la personne majeure.

Si le service de police demande à ce que l'intervenant scolaire procède à l'évaluation avec la grille dans le contexte Sexto pour un élève puisque le policier aurait eu de l'information, l'intervenant doit refuser puisqu'il n'est pas mandataire du service de police

### Cas #3

Si un parent rapporte avoir vu des photos de son fils, mais qu'il n'a pas d'impact sur le jeune, l'intervenant scolaire ne fait pas la procédure Sexto.

Si l'intervenant juge que l'investigateur a une intention malveillante, il doit rencontrer la victime, les témoins et remplir la grille d'évaluation et saisir les cellulaires. Il doit rencontrer l'investigateur et confisquer le cellulaire sans remplir la grille d'évaluation. Cette étape permet de protéger l'intégrité de l'adolescent et limiter le partage de la photo. Le service de police prend donc le relais

## Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate pour moi est la gestion des parents pour les élèves de 14 ans et plus. Comme les élèves de 14 ans et plus ont droit à la confidentialité, et pour être en conformité avec mon ordre, je me questionne si les parents doivent absolument être informés. Je comprends si l'intégrité de l'élève est en danger, il importe de les informer.

Une autre partie est qu'il est primordial de bien évaluer pour ne pas faire d'erreurs. Toutefois, je suis très à l'aise de consulter mes collègues et le policier scolaire si je me questionne. Aussi, je pense que nous devons travailler en équipe et s'assurer que le tout est bien fait.